

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

[illegible]

aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciés.

	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	S'il l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxes	8 9	10	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	82345 = 0,958681		
Taxe d'habitation (TH)	85 894		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	36 838			1 824	0	-14 574	-27 138	-3 050

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	82345
Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-3 050
=	
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	79295

à ANGOULEME

le 15 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques.

FRANÇOIS DOUIS

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 18 AVR. 2021 Le 2^e Smous body
Pour la Préfecture Pour la Commune.
La Préfecture de l'Indre-et-Loire
Mairie de NOUËUX-MARTIN
Noué

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

